

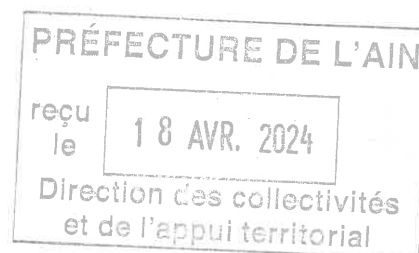
Département de l'Ain
Canton de Villars les Dombes
MAIRIE DE SAINTE OLIVE
42 Impasse Ancienne Ecole
01330 SAINTE OLIVE
Tél. : 04.74.00.88.01
mairie.steolive@adeli.biz



ARRETE N° A2024 04 0001

**Portant prescription de la mise en concordance n°2 du Permis d'Aménager du lotissement
« Cœur de Village » avec le PLU de la commune**

Le maire,



VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 442-11 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Olive approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2015 ;

VU le permis d'aménager n°PA00138217V0003 accordé par arrêté datant du 10 mars 2018 ;

VU le permis d'aménager modificatif n°PA00138217V0003M01 accordé par arrêté en date du 09 mars 2019 ;

VU l'arrêté de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 04 mars 2024 portant sur le changement de vocation des futures constructions à prévoir en zone 1AUa et la modification du règlement de la zone concernée par le permis d'aménager n°PA00138217V0003M01 ;

CONSIDERANT que le permis d'aménager n°PA00138217V0003M01 contient plusieurs dispositions contradictoires avec le PLU en cours de modification ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de mise en concordance du permis d'aménager n°PA00138217V0003M01 avec le Plan Local d'Urbanisme est engagée en application des dispositions de l'article L. 442-11 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : La mise en concordance ne pourra aboutir, sur décision de Monsieur le Maire, qu'après réalisation d'une enquête publique et délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.442-11 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : La mise en concordance ne pourra aboutir qu'après approbation de la modification de droit commun n°1 engagée par arrêté du 04 mars 2024.

ARTICLE 4 : A l'issue de la mise en concordance n°2 du permis d'aménager avec le Plan Local d'Urbanisme, les pièces suivantes constituant le permis d'aménager seront modifiées :

- La notice décrivant le terrain et le projet ;
- Le plan de composition ;
- Le plan des travaux ;
- Le règlement de lotissement.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire,

Fait à Sainte-Olive, le 15 avril 2024

Le Maire

Thierry Pauchard

Tampon de la mairie

